Département de l'**Eure** **SÉANCE 7 DU 04/11/2026– DB01**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 octobre 2026
Date d'affichage : le 30 octobre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 4 NOVEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

DETTES À ADMETTRE EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service de Gestion Comptable des Finances Publiques (SGC) est chargé de recouvrer les recettes des collectivités.
Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

Il existe une catégorie particulière de créances proposées en **non-valeur**. Il s'agit des **créances éteintes.**
La créance est éteinte lorsqu'une décision judiciaire définitive en prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

A la suite de décisions de la commission départementale de surendettement qui s'imposent (article L711-1 et suivants du code de la consommation), la Trésorerie a fait parvenir à la commune, le 7 octobre 2026, deux états de créances éteintes présentés ci-après :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/02/2017	10/11/2027	T-37	1		35,64	35,64	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/04/2017	10/11/2027	T-129	1		19,44	19,44	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	08/03/2016	10/11/2027	T-130	2		36,96	35,38	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	06/06/2017	10/11/2027	T-238	1		58,32	58,32	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	06/06/2017	10/11/2027	T-238	2		2,64	2,64	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	16/06/2017	10/11/2027	T-332	2		5,28	5,28	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	16/06/2017	10/11/2027	T-332	1		25,92	25,92	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	29/06/2017	10/11/2027	T-412	1		45,36	45,36	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	31/07/2017	10/11/2027	T-507	1		61,56	61,56	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	31/07/2017	10/11/2027	T-507	2		5,28	5,28	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	26/08/2016	10/11/2027	T-629	1		55,08	55,08	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	05/10/2016	10/11/2027	T-725	1		55,08	55,08	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	07/12/2016	10/11/2027	T-920	1		48,60	13,83	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	07/12/2016	10/11/2027	T-920	2		46,64	46,64	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						501,80	465,45	

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/03/2021	26/03/2025	T-351	1		22,68	22,68	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	04/06/2019	08/12/2026	T-380	1		45,36	45,36	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	04/06/2019	08/12/2026	T-380	2		21,12	21,12	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	10/10/2019	08/12/2026	T-623	1		30,80	30,80	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						119,96	119,96	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes les 18 titres de recette récapitulés ci-dessous pour un montant total de **585,41€,** et dont le détail figure dans les deux états des recettes éteintes transmis par la Trésorerie le 07/10/2026, annexés à la présente délibération.

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 28/04/2026 concernant le vote du budget primitif de la commune de Saint Pierre du Vauvray,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par la Trésorerie concernant des créances éteintes, d'un montant total de **585,41€,** motivée par l'impossibilité de recouvrement total de 18 titres de recettes pris en charge entre 2016 et 2021,

Considérant qu'il appartient à la Trésorerie de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par la Trésorerie n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil municipal de les admettre en créances éteintes sur proposition de la trésorerie,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec xx voix POUR, xx CONTRE et xx ABSTENTION :

Article 1er : D'admettre en non-valeur les titres de créances (recettes) éteintes pour un montant total de **585,41€,** figurant dans les états des recettes éteintes présentées par la Trésorerie du 07/10/2026, annexés à la présente délibération.

Article 2 : De dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6542 pour les créances éteintes du budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON